

Titre ancien ou reconnoissance ;
 Mais pourtant, pour la quotité
 Du cens dû sur les héritages,
 Ainsi que pour les arrérages,
 On peut prescrire par trente ans
 Entre majeurs & non exempts.

ARTICLE CXXV.

*Prescription annale contre Médecins, Chirurgien,
 & Apoticaire.*

Chirurgiens, Apoticaire
 Et Médecins, dans l'an, sans plus,
 Doivent poursuivre leurs salaires,
 Ou demander leurs honoraires,
 Après quoi n'y sont point reçus.

ARTICLE CXXVI.

*Prescription par six mois contre les Boulangers, & autres
 vendeurs en détail : sinon, &c.*

Artisans, marchands & vendeurs
 De marchandises & denrées
 Qui par détail sont délivrées,
 Comme Boulangers, Rôtisseurs,
 Cuisiniers, gens de Boucherie,
 Couturiers, Maréchaux, Selliers,
 Passementiers & Bourreliers,
 Les Faiseurs de Pâtisserie
 Et semblables, six mois après
 Leur plus ancienne délivrance,
 Ne peuvent pour lesdits objets
 Faire action, ni suivre instance,
 S'ils n'ont en leur possession
 Billet, arrêté de mémoire,
 Ou quelque titre obligatoire,
 Ou s'ils n'ont, par précaution,
 Dans le cours des six mois, fait faire
 Sommation judiciaire.